



Liberté . Égalité . Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU HAUT-RHIN

Direction des Collectivités
Locales et de
l'Environnement

Bureau des Installations
Classées

DR/AG

ARRETE

n° **001524** du **31 MAI 2000** portant
**prescriptions de mesures complémentaires à la Société MILLENNIUM
INORGANIC CHEMICALS à Thann**

LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU** la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;
- VU** le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 pris pour l'application de la loi susvisée et notamment son article 18 ;
- VU** les arrêtés préfectoraux des 6 septembre 1991, 13 juin 1995, 24 juillet 1997, 26 juillet 1999, réglementant les activités de la Société MILLENNIUM INORGANIC CHEMICALS située sur le territoire de la commune de Thann ;
- VU** le rapport du 6 mars 2000 de l'Inspecteur des Installations Classées ;
- VU** l'avis du 4 mai 2000 du Conseil Départemental d'Hygiène ;
- CONSIDÉRANT** les termes des circulaires des 3 et 18 avril 1996 relatives à la réalisation de diagnostics initiaux et de l'évaluation simplifiée des risques sur les sites industriels en activité ;
- CONSIDÉRANT** que l'activité historique du site de l'usine de Thann entre dans les catégories fixées par les circulaires susvisées ;
- CONSIDÉRANT** la nécessité de garantir la préservation de la qualité des eaux souterraines de la nappe phréatique d'Alsace, conformément aux dispositions du SDAGE du Bassin Rhin-Meuse approuvé par le Préfet de Lorraine le 15 novembre 1996 ;
- CONSIDÉRANT** l'ancienneté de l'utilisation industrielle du site ;
- CONSIDÉRANT** l'importance des installations en terme de capacité de production et de stockage ;



Bicentenaire du CORPS PREFECTORAL

CONSIDÉRANT la nature des produits stockés ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'imposer la réalisation d'un diagnostic initial et de l'évaluation simplifiée des risques sur le site de l'usine de Thann conformément à la circulaire du 3 avril 1996 du Ministère de l'Environnement ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin,

ARRETE

Article 1er

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à la Société MILLENNIUM INORGANIC CHEMICALS dont le siège social est situé 95 avenue du Général De Gaulle à Thann 68800, exploitant des installations de production et de stockage de produits chimiques divers, sur le territoire de la commune de Thann.

Article 2

Un diagnostic initial et une évaluation simplifiée des risques du site de l'usine de Thann seront réalisés selon les modalités définies dans le guide méthodologique du Ministère de l'Environnement – BRGM relatif à la gestion des sites (potentiellement) pollués élaboré à cet effet.

Article 3

Le diagnostic initial, qui comprend une analyse historique du site (localisation des différentes activités et sources potentielles de pollution, produits utilisés, pratiques de gestion environnementale...) et le recueil des données et informations environnementales concernant le site et son voisinage fera l'objet d'un rapport d'étape adressé à l'Inspecteur des Installations Classées dans un délai de six mois à compter de la notification du présent arrêté.

Si ces données sont insuffisantes pour réaliser l'évaluation simplifiée des risques, une campagne d'investigations légères basées sur des analyses de sols et de la qualité des eaux souterraines devra compléter les données de l'étude documentaire. La proposition pour cette campagne d'investigations complémentaires sera intégrée dans le rapport d'étape susvisé et soumise à l'avis de l'Inspection des Installations Classées.

Article 4

Les résultats issus du diagnostic initial seront utilisés pour mener l'évaluation simplifiée des risques.

Le rapport d'étude final comprendra la définition des suites éventuelles à envisager qui peuvent comprendre la surveillance à mettre en place, les réhabilitations éventuelles à entreprendre...

Il sera remis à l'Inspection des Installations Classées avant le 31 décembre 2000.

Article 5

Les frais induits pour les études et analyses sont à la charge de la Société MILLENNIUM INORGANIC CHEMICALS.

Article 6

Un avis faisant connaître qu'une copie de l'arrêté portant prescriptions complémentaires est déposée à la mairie de Thann et mise à la disposition de tout intéressé, sera inséré par les soins du service instructeur et aux frais de l'exploitant dans deux journaux locaux.

Un extrait du présent arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise sera affiché à la mairie de Thann pendant une durée minimum d'un mois et affiché en permanence de façon visible dans l'installation par les soins de l'exploitant.

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, chargé de l'inspection des Installations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.



Pour ampliation
Pour le Préfet
et par délégation
Le Chef de Bureau :

Christian AULEN

Fait à COLMAR, le **31 MAI 2000**

Le Préfet,

Pour le Préfet,
et par délégation,
Le Secrétaire Général

Signé : **O. LAURENS-BERNARD**

Délais et voie de recours (article 14 de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement).

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif, le délai de recours est de deux mois à compter de la notification pour le demandeur ou pour l'exploitant, il est de 4 ans pour les tiers à compter de l'affichage ou de la publication de la présente décision.